

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

CCAS de Mérignac



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune. Etablissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social. Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur son territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics concernés par son action : jeunes, familles, seniors, personnes porteuses d'un handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, en parcours migratoire..., peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné et intégré, dès l'accueil et pendant toute la durée de la prise en charge.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire. Pour sa réalisation, le CCAS dispose d'une organisation transversale de ses services favorisant la pluridisciplinarité, la réactivité et l'innovation.

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe du 7 août 2015 (article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil d'administration du CCAS doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget.

Ce débat permet d'informer le conseil d'administration sur les projets et actions à venir compte tenu notamment de la stratégie financière adoptée par la Ville, tout en dépendant fortement de la situation économique et financière du niveau national.

La loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

Synthèse des orientations budgétaires du CCAS pour 2024

Les principales orientations budgétaires du CCAS pour 2024, développées dans le corps de ce document, sont les suivantes :

- Soutenir les publics en situation de vulnérabilité en développant des actions de proximité au sein des quartiers
- Soutenir et accompagner les publics victimes de violences intra-familiales
- Lutter contre les exclusions en développant la pratique du « aller vers »
- Faciliter la continuité des parcours : accès aux droits, logement, insertion sociale et professionnelle
- Développer un diagnostic santé et agir en prévention pour tous les publics
- Prévenir le « bien-vieillir » et soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur entourage
- Lutter contre l'isolement

I – LES ENJEUX FINANCIERS 2024 POUR LA VILLE DE MERIGNAC

Le projet de loi de finances 2024 a été présenté mercredi 27 septembre 2023 en conseil des ministres. Dans le même temps, un second texte essentiel, le Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 est débattu à l'Assemblée nationale (la précédente LPFP couvrait la période 2018-2022). Ce PLPFP est nécessaire pour assurer le respect des engagements de finances publiques, pour prolonger les mécanismes de correction en cas d'écart à la trajectoire de retour à l'équilibre et ainsi garantir la crédibilité de la France auprès de ses partenaires européens. Ce texte est également nécessaire pour définir une trajectoire de référence et des outils de gouvernance à même de renforcer le respect des règles budgétaires, en termes de déficit et de dette, et pour définir les moyens d'information, d'évaluation et de contrôle du Parlement. C'est ce texte qui prévoit d'encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué depuis la crise sanitaire, par un contexte économique incertain comme souligné en introduction du PLF : « 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures ». Les « incertitudes géopolitiques majeures » sont aujourd'hui une réalité avec la situation au Proche-Orient qui s'ajoute à celle du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Le PLF, avant cet événement, indiquait que l'inflation record et inédite constatée en 2022 et 2023 pourrait enfin se tasser dans le courant de l'année 2024.

Le tassement de l'inflation devrait entraîner des conséquences positives sur les dépenses de fonctionnement, avec des dépenses de fluides qui devraient se situer à un niveau plus modéré qu'en 2023 sans revenir à leurs montant de 2021 ou du premier semestre 2022. Les dépenses de restauration scolaire évolueront quant à elle moins rapidement qu'en 2023. L'évolution des contrats assis sur l'inflation sera probablement plus modérée.

L'investissement devrait atteindre de nouveau un niveau élevé en 2023 : après les 28 M€ de 2021 et les 33.6 M€ réalisées en 2022 le niveau attendu en 2023 est de 30 M (+/- 10 %). L'objectif en 2024 est de se situer autour de 30 M€ de dépenses d'équipement réalisées, objectif déjà posé dans les derniers ROB.

Les principales orientations budgétaires 2024 et les priorités de la Ville sont les suivantes :

- continuer à répondre aux besoins des Mérignacais en développant des services adaptés aux habitants malgré un contexte inflationniste,
- un budget orienté vers le défi environnemental, un cadre de vie apaisé pour les habitants et la justice sociale,
- un budget caractérisé par la continuité de notre politique d'investissement, conforme à la programmation pluriannuel des investissements 2020-2026, avec un objectif de dépenses d'équipement annuel réalisé d'environ 30 millions d'euros.

L'objectif de la commune sera donc de maintenir les services publics locaux, l'accompagnement des Mérignacais, notamment les plus fragiles, et le maintien de l'ouverture des équipements municipaux malgré le poids de l'inflation. Les développements de services seront analysés avec attention compte tenu des contraintes déjà évoquées.

II – LES ENJEUX DE L'ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE DE MERIGNAC

Le rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental 2023 (CESE) pointe les préoccupations principales des Français : amplitude des inégalités, pouvoir d'achat, prise de conscience des impacts du dérèglement climatique et les efforts principalement financiers qu'ils entraînent sont des marqueurs forts de 2023.

En France métropolitaine, le seuil de pauvreté officiel, correspondant à 60% du niveau de vie observé, est de 1 02 €/mois en 2019. Toutes les personnes qui vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil sont considérées comme pauvres. A Mérignac, 11% de la population vit sous le seuil de pauvreté, soit près de 8 000 personnes. Les effets de la pauvreté sur les besoins sociaux sont très nombreux. Le taux de pauvreté est l'un des indicateurs clés pour comprendre un territoire. Ce sont ces populations qui sont au cœur des préoccupations des services publics et plus généralement de l'action de la commune.

Pour l'action sociale, le regard sur le 1^{er} décile est fondamental.

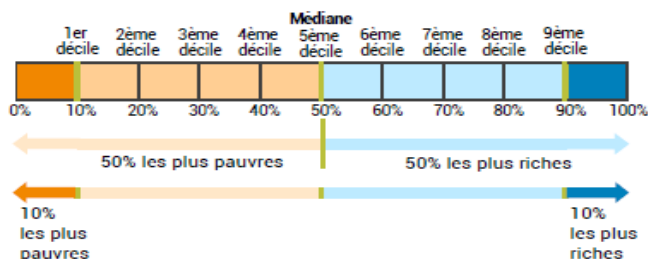
Répartition par décile des niveaux de vie

Source : Insee, Filosofi 2019 - Traitements © Compas

	Population fiscale	Niveaux de vie											Ecart	
		1 ^{er} décile	2 ^{ème} décile	1 ^{er} quartile	3 ^{ème} décile	4 ^{ème} décile	Médiane	6 ^{ème} décile	7 ^{ème} décile	3 ^{ème} quartile	8 ^{ème} décile	9 ^{ème} décile	inter-quartiles	inter-déciles
Mérignac	72 000	1 062	1 343	1 462	1 574	1 769	1 970	2 178	2 428	2 584	2 778	3 393	1 123	2 331
Bordeaux Métropole	769 173	973	1 255	1 380	1 499	1 711	1 922	2 153	2 423	2 590	2 797	3 493	1 210	2 520
Gironde	1 585 559	1 017	1 288	1 403	1 508	1 699	1 887	2 092	2 336	2 485	2 670	3 293	1 083	2 277
France métropolitaine	63 038 377	968	1 230	1 341	1 448	1 641	1 828	2 034	2 283	2 439	2 633	3 300	1 098	2 332

Montants de référence en €	2017	2018	2019
RSA personne seule	537	545	560
Seuil de pauvreté Insee à 50%	867	885	918
Seuil de pauvreté Insee officiel (à 60%)	1 041	1 063	1 102

Lecture : En 2019, le niveau de vie médian de la population de Mérignac est de 1 970€.



Les inégalités peuvent aussi s'étudier sous l'angle du lieu de résidence, de l'accès à la santé, de l'accès aux droits, de l'emploi, du type de ménage...

2 exemples :

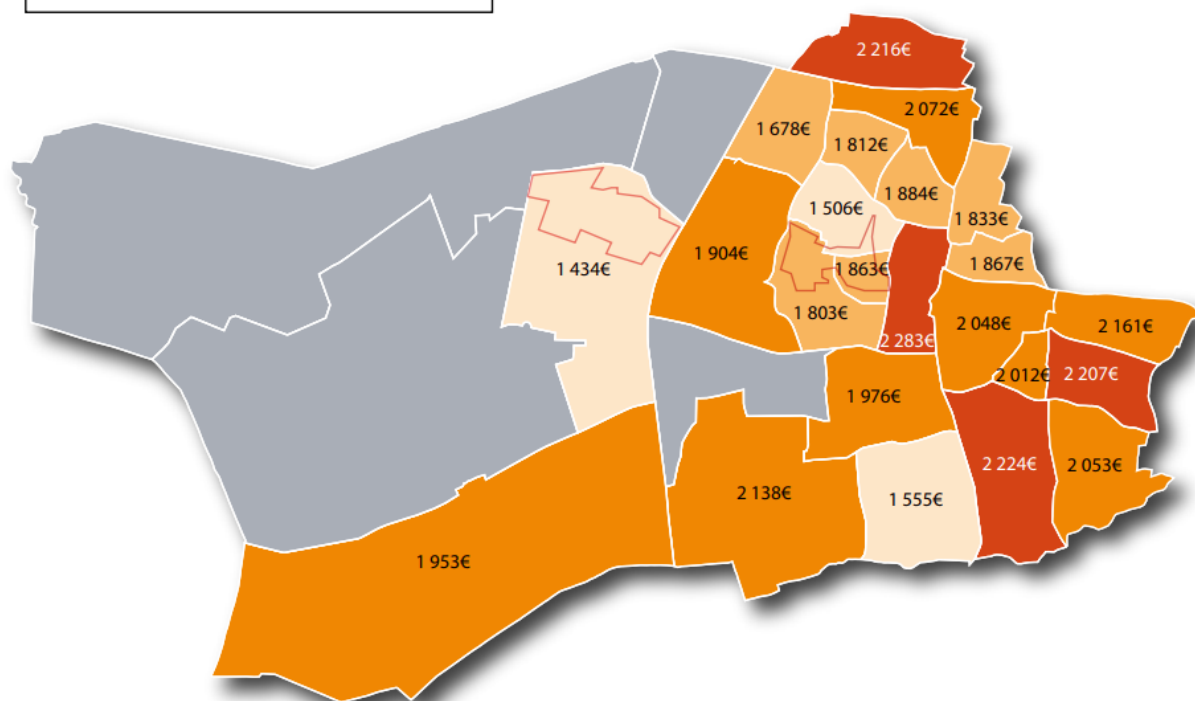
1/ le niveau de vie des familles selon la composition familiale :

Répartition par décile des niveaux de vie des familles avec enfant(s)

Source : Insee, Filosofi 2019 - Traitements © Compas

	Population fiscale estimée	Niveaux de vie											Ecart	
		1 ^{er} décile	2 ^{ème} décile	1 ^{er} quartile	3 ^{ème} décile	4 ^{ème} décile	Médiane	6 ^{ème} décile	7 ^{ème} décile	3 ^{ème} quartile	8 ^{ème} décile	9 ^{ème} décile	inter-quartiles	inter-déciles
Vivant en famille monoparentale	9 150	886	1 101	1 190	1 267	1 411	1 556	1 716	1 905	2 030	2 153	2 611	840	1 725
Vivant en couple parental	28 050	1 095	1 413	1 538	1 656	1 871	2 083	2 298	2 577	2 748	2 948	3 612	1 210	2 517
Total Mérignac	72 000	1 062	1 343	1 462	1 574	1 769	1 970	2 178	2 428	2 584	2 778	3 393	1 123	2 331

2/ Le niveau de vie médian selon le lieu de résidence



Même si la situation semble meilleure à Mérignac que sur d'autres territoires, 20% de la population appartient aux classes à faible niveau de vie (<1 341€), soit environ 14 000 personnes ; 9% de la population bénéficie des minima sociaux ; 19% des allocataires CAF ont plus de 50% de leurs revenus constitués de prestations sociales et 11% (soit 1 796 allocataires) ont 100% de leurs revenus constitués des prestations (sur une base de 16 460 ménages allocataires).

L'accroissement de la pauvreté et de l'exclusion sociale, la saturation des offres d'accompagnement, les difficultés d'accès aux droits et de la satisfaction des besoins les plus élémentaires, comme l'augmentation des demandes auprès d'organisme d'aide alimentaire - le Relais des solidarités représente le catalyseur de cette demande à Mérignac – sont autant d'indicateurs d'une accumulation des crispations au sein de la société.

III- LES PROJETS D'ACTION SOCIALE

Le CCAS de Mérignac anime à l'échelle du territoire communal, une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées. Le CCAS anime également une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire.

L'action sociale et solidaire s'organise autour d'un accueil unique et d'un accompagnement social auprès des personnes de plus de 18 ans sans enfant à charge. Le CCAS oriente ses actions auprès d'un large public : séniors, personnes handicapées, personnes en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, migrants,

dans les différents domaines de l'insertion sociale : le logement, la santé, la mobilité, insertion... en luttant contre toutes les formes d'exclusion.

Le CCAS développe ses actions en proposant une coordination de l'action caritative, des dynamiques de solidarité et d'insertion, la gestion de services et d'établissements sociaux et médico-sociaux, des actions de prévention et de promotion du lien social.

Des axes forts de développement sont animés autour de la participation des habitants (charte du bénévolat, actions collectives, comité de la vie sociale...), de l'accès aux droits (mutuelles santé, poste informatique en accès libre, permanences sociales délocalisées...), de la lutte contre le sans abris (développement des parcours locatifs, mise à l'abri des victimes de violences intrafamiliales, expérimentation auprès des travailleurs pauvres isolés...), de la communication (révision des courriers des décisions de la commission permanente, campagne d'affichage contre les incivilités, conception d'un film de présentation des actions du CCAS à travers des personas...), du développement de projets d'action sociale (kits d'hygiène écoresponsables, groupe de parole de femmes victimes de violences intrafamiliales, démarche de design de service pour développer le projet d'épicerie sociale mobile, projet de restaurant solidaire en lien avec Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée, coupe du monde de rugby, ...), des démarches de progrès interne (évaluation qualité du Saad, professionnalisation des équipes), de temps événementiels (Journée nationale des aidants, expérimentations pour l'épicerie sociale mobile, semaine bleue, 10 ans du Relais des solidarités, présentation de l'analyse des besoins sociaux).

L'action du CCAS est également présente à travers des projets transversaux (Maison Sport/Santé, Convention Territoriale Globale, Maison des Femmes).

IV- MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS POUR LA MISE EN ŒUVRE : PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'établissement public. Il est voté tous les ans par le conseil d'administration, toujours en équilibre, réel et sincère. Le budget du CCAS comporte deux sections : fonctionnement et investissement, elles-mêmes composées de deux parties : dépenses et recettes. Cependant, la très grande majeure partie des dépenses d'investissement pour la Direction de l'action solidaire et sociale est inscrite au budget de la ville. La section de fonctionnement regroupe les dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante et régulière. Le budget est voté par chapitres.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CCAS, comme la commune, utilise le référentiel comptable qu'est la M 57 en lieu et place de l'instruction M 14. Pour rappel, la M 57 est destinée à être généralisée et a pour objectif de devenir le référentiel commun à l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, en 2024, 32 170 € seront alloués aux missions parcours insertion, lutte contre le mal logement, plan local de santé sur le budget de la ville.

➤ Les dépenses de fonctionnement du CCAS

Les propositions budgétaires 2024 du CCAS s'intègrent tout d'abord dans un environnement non stabilisé et à risque (notamment des risques géopolitiques ayant des impacts sur l'approvisionnement en denrées alimentaires ou en énergie).

La principale contrainte externe reste liée à l'inflation : en 2023, l'inflation s'établit à + 4,9 %, contre + 5,2 % en 2022. En 2024, l'inflation devrait diminuer assez nettement et s'établir à + 2,6 %.

La forte inflation en 2023 a encore une fois contraint le gouvernement à prendre quelques mesures en faveur du pouvoir d'achat :

- La revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique de + 1,5 % au mois de juillet 2023
- L'augmentation mécanique du SMIC par trois fois
- Une revalorisation des grilles de catégorie C et des bas de grille de la catégorie B
- Un gain de 5 points majorés pour tous les agents publics à partir du 1^{er} janvier 2024
- La possibilité, pour les collectivités locales, de créer une prime exceptionnelle dite de pouvoir d'achat d'un montant compris entre 300 et 800 euros, à destination des agents ayant une rémunération brute annuelle inférieure à 39 000 euros (soit 3 250 euros bruts mensuels en moyenne)

Hormis la prime de pouvoir d'achat, les mesures salariales indiquées ci-dessus, qui s'ajoutent aux mesures de l'année 2022, sont devenues des augmentations structurelles de la masse salariale.

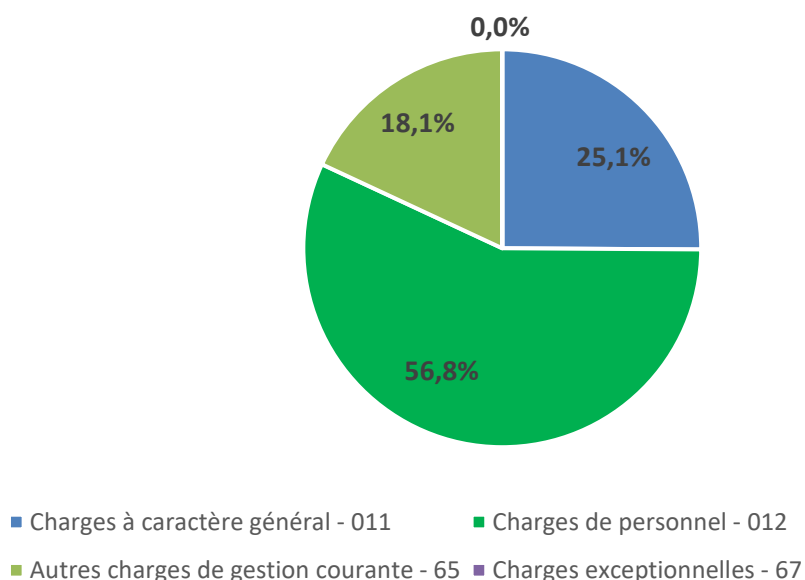
En 2024, sera encore à intégrer l'augmentation mécanique du SMIC et une possible augmentation du point d'indice d'environ +1%.

Ce contexte inflationniste a également un impact direct sur les finances des personnes les plus fragiles et les plus vulnérables. En effet, certains postes de dépenses comme l'alimentation, l'énergie, le carburant ont connu des augmentations de +10 %, voire +20 %, avec de surcroît une forte volatilité des prix et offrant peu de visibilité sur le moyen terme.

Le marché de l'emploi territorial reste tendu avec peu de perspectives d'amélioration en 2024. Le constat est le suivant : des offres d'emploi non pourvues faute de candidatures en nombre suffisant, une pénurie sur les métiers du social et médico-social, un secteur public local concurrencé par le secteur privé en termes de rémunération.

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent la majeure partie des dépenses totales de fonctionnement du budget principal, soit 56,8 % ; et les charges à caractère général (chapitre 011), un quart du budget, sont constituées à 73,1 % de dépenses d'achats de prestation au SIVU de Bordeaux Mérignac pour les activités de port de repas et des foyers restaurants seniors.

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre Compte administratif 2023 prévisionnel



Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) intègrent notamment la subvention pour la délégation de service public pour la résidence autonomie Plein Ciel et les aides facultatives. Les subventions aux SAAD et SSIAD ne figurent qu'en partie au BP 2024 pour un montant de 193 772 €. Après le vote du budget supplémentaire et la reprise des résultats, le financement des déficits des budgets annexes devrait se porter à 654 000 €. Le montant et le versement de ces subventions ne seront déterminés qu'au cours du quatrième trimestre 2024.

L'évolution des dépenses depuis 2018

Les dépenses ci-dessous sont présentées par chapitre : 011 – les charges à caractère général (achat de fourniture, entretien, réparation, assurances, prestation de service, ...), 012 – les charges de personnel, 65 – les autres charges de gestion (subventions aux associations, aux organismes, les aides facultatives, ...), 67 – les charges exceptionnelles.

Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Pré-CA 2023
Charges à caractère général – 011	1 030 211 €	1 030 855 €	1 185 337 €	1 304 454 €	1 633 617 €
Charges de personnel – 012	2 762 552 €	2 891 289 €	3 102 039 €	3 339 520 €	3 700 000 €
Autres charges de gestion courante - 65	939 226 €	1 172 949 €	1 038 308 €	923 121 €	1 175 676 €
Charges exceptionnelles – 67	203 €	168 €	19 €	383 €	384 €
Total	4 732 193 €	5 095 261 €	5 325 703 €	5 567 931 €	6 509 677 €

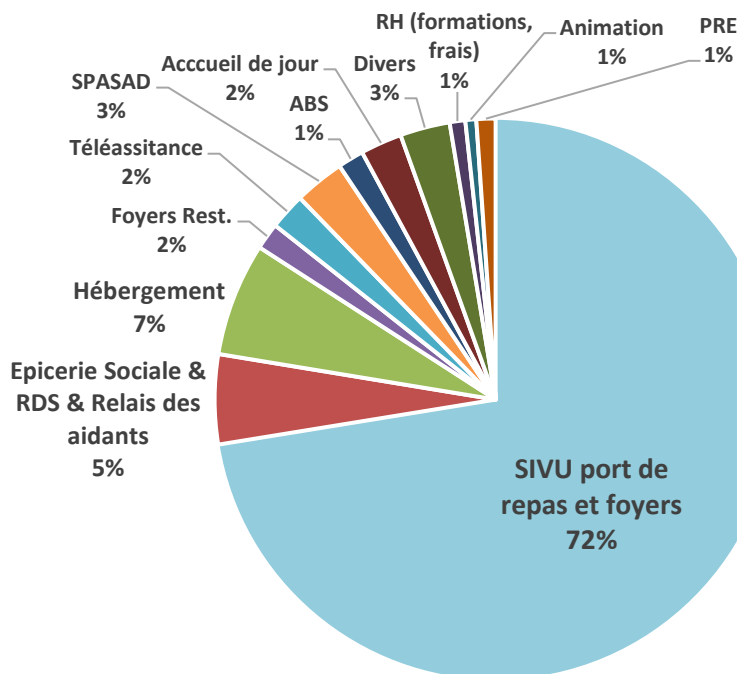
Au niveau du chapitre 011, une augmentation de 600 000 € est constatée sur les 5 dernières années, principalement liée au développement de nouveaux projets : relais des solidarités, épicerie sociale, relais des aidants, les dispositifs de logements temporaires, de logements à destination des publics victimes de violences intrafamiliales, du SPASAD et des projets liés au développement d'un accueil de jour.

On note que pour la seule année 2023, les dépenses liées à l'achat de repas SIVU pour le portage de repas et les foyers restaurants seniors ont augmenté de 356 000 euros par rapport à l'année 2022.

Concernant le chapitre 012, il est à noter une augmentation régulière de la masse salariale chaque année. Cette augmentation provient de création de postes liés au déploiement de nouveaux projets (relais des solidarités, épicerie sociale, relais des aidants), mais surtout aux mesures salariales récentes détaillées en début de chapitre (prime inflation, mise en place du CTI et son extension, augmentation du point d'indice, revalorisation du SMIC, ...). La prime pouvoir d'achat qui sera versée en janvier 2024, mais rattachée à l'exercice 2023, représente un montant d'environ 50 000 euros pour le budget du CCAS. C'est ce qui explique aussi l'augmentation de + 10,8 % de la masse salariale entre 2022 et 2023.

Au niveau du chapitre 65, les autres charges de gestion sont toujours comprises entre 900 000 € et 1 175 000 € en fonction du financement des déficits des budgets annexes. Alors que le montant de la subvention au SAAD était de 450 000 € en 2022, il sera de 650 000 € en 2023 et absorbera ainsi l'ensemble des déficits des exercices antérieurs. Le montant de la subvention au SSIAD sera de l'ordre de 115 000 € pour l'année 2023.

Répartition des postes de dépenses des charges à caractère général (chapitre 011) – BP 2024



Quelles évolutions majeures pour le budget 2024 ?

- Le SIVU :

Le montant des dépenses relatives au portage de repas et aux foyers restaurant seniors est estimé à 1 326 000 euros, soit 73,2 % des dépenses du chapitre 011. Le SIVU a informé la Ville de Bordeaux et le CCAS de Mérignac qu'aucune augmentation des tarifs ne devrait intervenir en 2024.

La nouveauté concerne la compétence de fabrication des repas pour le portage à domicile qui sera restituée au CCAS de Mérignac le 1^{er} septembre 2024. Une délibération du SIVU a été prise en ce sens le 7 juillet 2023. Un travail est actuellement mené entre le CCAS de Mérignac et la Ville de Bordeaux pour définir un cahier des charges précis dans le but de contractualiser avec un prestataire qui confectionnerait les repas pour le portage à domicile et les livrerait au restaurant du Jard.

L'externalisation de cette prestation aura un coût qu'il est encore trop tôt à estimer. Ce coût, sans doute en augmentation par rapport aux prestations du SIVU, sera intégré au sein du budget supplémentaire. Cette prestation confiée à une entreprise s'inscrit dans un temps assez long (minimum 5 ans) et devra tenir compte des évolutions réglementaires du secteur (utilisation de contenants réutilisables) et d'un objectif d'accroissement des produits bio et en circuits courts.

- Les solidarités alimentaires :

En 2023, le CCAS a poursuivi son engagement sur les solidarités alimentaires sous différentes formes :

- Participation aux groupes de travail de Bordeaux Métropole, réunissant les CCAS de la Métropole, dans le cadre de la mise en place de son PAT : Projet Alimentaire de Territoire et du déploiement de l'axe « Accès à une alimentation de qualité, saine, durable pour toutes et tous »
- Participation aux groupes de travail de l'association GALAS (Groupement des Acteurs Locaux de l'Alimentation Solidaire) afin de poursuivre les échanges entre épiceries et mutualiser nos ressources.
- Formation et participation à des séminaires
- Accueil de stagiaires ADRET : Alimentation Durable et Résilience Territoriale
- Poursuite du projet d'évolution de l'épicerie, en lien avec TZCLD et les acteurs du territoire.

Ce projet s'est enrichi d'une démarche de design de service avec l'agence Pratico-Pratiques. Cette dernière a conçu pour le CCAS un prototype au service de l'épicerie sociale et solidaire itinérante. De nouveaux tests sont prévus pour affiner et valider nos propositions dès la fin de l'année 2023 et au 1^{er} semestre 2024.

De plus, bénéficiant d'une mise à disposition d'un local par un bailleur social sur le quartier de Beaudésert, des temps de travail et d'animation sont également prévus avec le centre social et les habitants pour explorer cette nouvelle piste d'implantation.

Toujours pour ce projet d'épicerie sociale et solidaire, le CCAS a également remporté 2 appels à projet :

- Lauréat d'un des 4 prix des Amis de l'ACTAS (Association des Cadres Territoriaux de l'Action Sociale) sur l'axe : « Combattre l'insécurité alimentaire en favorisant une alimentation plus durable », soutenu par le groupe Up, d'un montant de 5 000 €.
- Lauréat d'un appel à projets de l'Etat « Mieux manger pour tous ». Ce prix de 60 000 € va nous permettre de développer les actions de l'épicerie sociale et solidaire autour de l'alimentation, mais également du lien social, de la santé, de la mobilité, en mettant en œuvre de façon opérationnelle la démarche « d'aller vers » tout en coconstruisant chaque intervention avec les acteurs de quartier.

- Hébergements :

L'objectif de capter 15 agréments ALT a été atteint en fin d'année 2023. L'objectif 2024 porte sur 3 baux glissants, selon la disponibilité des bailleurs. Le CCAS de Mérignac se tient à disposition de l'Etat dans le cadre du Plan Hiver, selon la disponibilité de logement.

Le Plan Hiver en 2023 a permis d'héberger plusieurs familles de janvier à juillet en collaboration avec l'Aviation civile qui a mis à disposition une maison d'habitation.

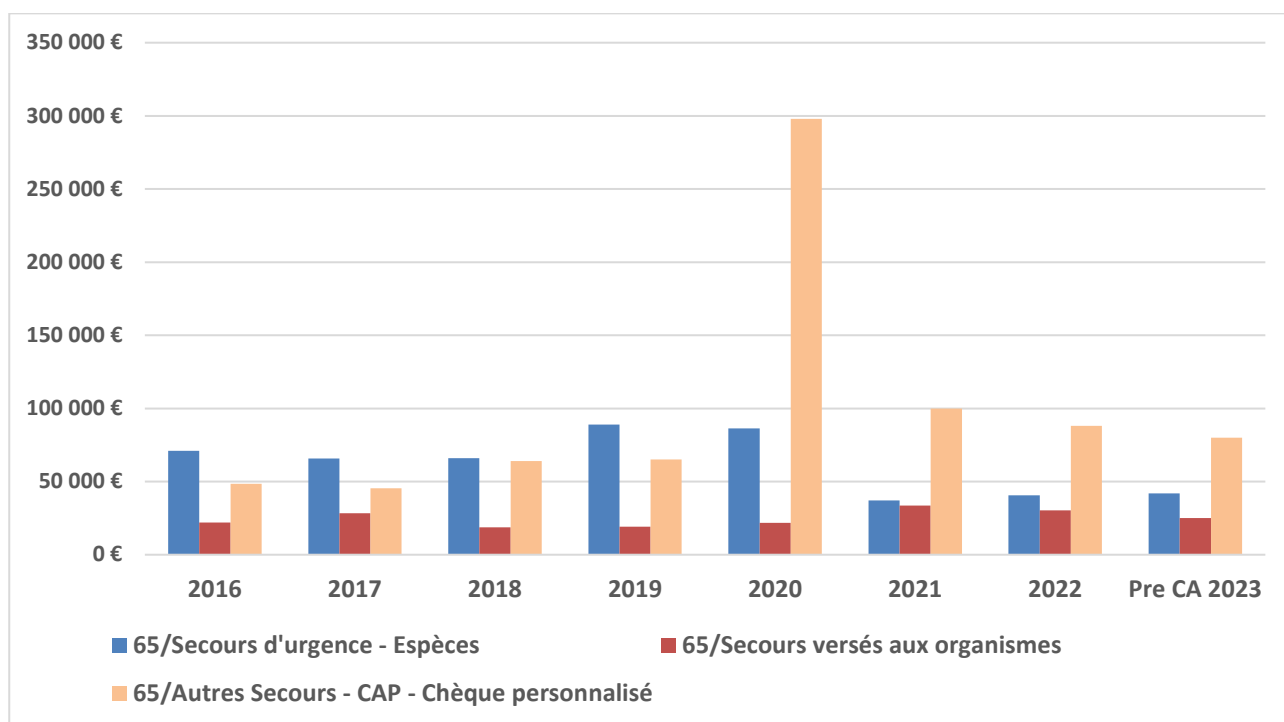
En 2024, le CCAS prolonge l'expérimentation d'une cohabitation solidaire pour hommes seuls travailleurs pauvres et/ou victimes de violences intrafamiliales.

- Les aides facultatives :

150 000 € environ vont être dépensés dans le cadre des aides facultatives en 2023. Il est proposé de reconduire l'enveloppe d'un montant de 190 000 €.

Evolution du montant de l'aide facultative 2016-2023

Aides facultatives	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Pré CA 2023
65/Secours d'urgence	65 809 €	66 000 €	88 985 €	86 316 €	37 019 €	40 549 €	42 000 €
65/Aides	28 367 €	18 676 €	19 185 €	21 762 €	33 698 €	30 235 €	25 000 €
65/Autres Secours	45 500 €	64 000 €	65 000 €	298 000 €	100 000 €	88 000 €	80 000 €
Total	139 676 €	148 676 €	173 170 €	406 078 €	170 716 €	158 784 €	147 000 €



1 762 demandes d'aides ont été examinées par la commission permanente en 2022 (1 559 accords et 203 refus). Sur l'année 2023, l'activité est projetée en baisse avec 1 535 aides étudiées (1 343 accords et 192 refus).

Le nouveau règlement des aides sociales facultatives est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Ce dernier a permis de réviser les montants d'aide, les motifs, le mode de calcul... pour atteindre les objectifs fixés : lisibilité accrue de l'action menée, cadre budgétaire contenu, levier dans l'accompagnement social, équité de traitement, aide à la décision pour les membres de la commission permanente, des actions conformes aux valeurs de la collectivité et du CCAS, un processus de décision sécurisé.

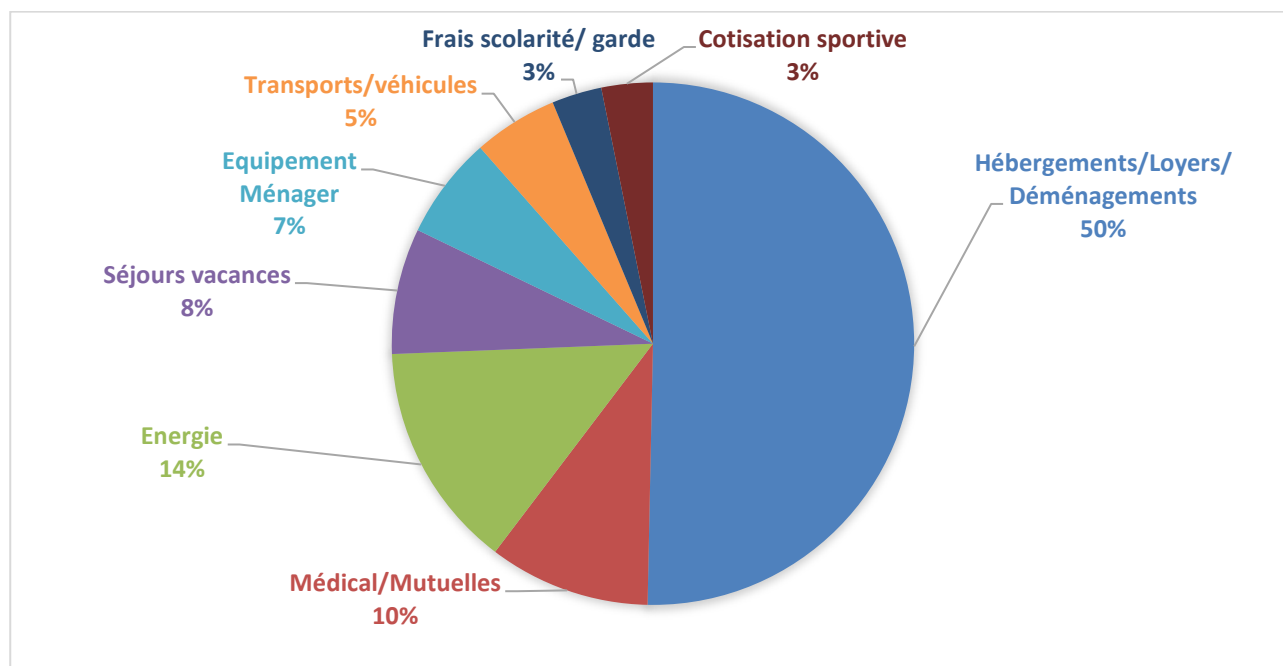
Les aides facultatives, lorsqu'elles sont accordées, sont classées par thématiques. La répartition 2023 s'est faite comme suit : aide alimentaire, soutien budgétaire, logement, santé, mobilité, énergie, accès aux droits.

Les **aides alimentaires** ont représenté 62% des demandes et 53% du budget alloué.

Les aides liées à l'**insertion socio-professionnelle** représentent 37% des demandes dont 24% d'Aides de soutien budgétaire soit 372 aides, pour 26% du montant soit 44 031,30 €, et 13% d'Aides à l'insertion soit 205 aides, pour 21% du montant, soit 36 528,86 €.

1 % sont liées à l'intégration à l'**Épicerie Sociale et Solidaire**.

Répartition par thématique des secours organismes 2023



La subvention du CCAS versée au SAAD

Subvention CCAS au budget du SAAD	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention CCAS au budget du SAAD	353 950 €	339 233 €	388 041 €	500 000 €	500 000 €	600 000 €	450 000 €	660 429 €

Le budget du SAAD est impacté depuis plusieurs années par un effet ciseaux entre les dépenses et les recettes.

Depuis 2020, on note un ralentissement de l'activité du SAAD. Le nombre d'heures réalisées annuellement est en diminution : 53 390 heures réalisées en 2019, 47 601 heures en 2020, 48 373 heures réalisées en 2021, 43 610 heures en 2022 et environ 44 000 heures pour l'année 2023. Cette diminution de l'activité entraîne mécaniquement une baisse des recettes.

A cette baisse d'activité, vient s'ajouter une masse salariale qui augmente. Le service est touché par un fort taux d'absentéisme dont un certain nombre d'agents sont en situation d'inaptitude, de congé longue maladie ou maladie ordinaire. Un pool de remplacement, composé d'agents contractuels, permet de pallier l'absence de ces agents.

En 2023, tout comme pour le CCAS, la masse salariale du SAAD a connu des augmentations structurelles. Le montant de la masse salariale du SAAD a augmenté de + 3,7 % entre 2022 et 2023, ce qui correspond exactement à la cible projetée.

La subvention du CCAS versée au SSIAD

En 2023, pour la deuxième année consécutive, une subvention du CCAS sera versée au SSIAD pour un montant de 110 000 €.

Le SSIAD est lui aussi concerné par les augmentations structurelles de la masse salariale. Une note positive est une revalorisation de la dotation globale de soins de l'ARS qui augmenterait selon les prévisions de 20 000 € par an pour atteindre en 2027 le montant de 660 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes pour 2024 :

- Maintien de l'ensemble des services du CCAS
- Poursuite de l'expérimentation d'une cohabitation pour hommes seuls et victimes de violences intrafamiliales et travailleurs pauvres,
- Objectif de 3 baux glissants,
- Poursuite de la convention de partenariat avec le SAMU Social pour développer les permanences et les maraudes sur Mérignac,
- Projet d'Épicerie Sociale et Solidaire mobile : lancement de sa phase 2 avec la fabrication d'un prototype et de son expérimentation
- L'animation d'un forum social
- Le développement d'un plan local de santé
- Le déménagement du SPASAD dans le bâtiment B (Parc du Vivier)
- La réorganisation de l'accueil du CCAS et des services installés au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville
- Un budget dédié pour développer les animations au sein de la résidence autonomie Jean Brocas
- Un budget dédié pour la lutte contre l'isolement et actions de bénévolat

Evolution des dépenses de Personnel

2017	2018	2019	2020	2021	2022	Pré CA 2023	2024
2 490 971 €	2 596 443 €	2 762 386 €	2 891 289 €	3 099 322 €	3 362 480 €	3 700 000 €	4 041 992 €

Les charges de personnel augmentent régulièrement d'une année sur l'autre à personnel constant avec les avancements d'échelons et de grade (effet du GVT – glissement-vieillesse-technicité). Les augmentations en 2022, 2023 et 2024 du point d'indice contribuent également à une hausse des dépenses de personnel.

- Prime Ségur – CTI :

La prime Ségur accordée en 2022 aux agents sociaux et son extension en 2023 aux agents exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif a eu pour effet de revaloriser les rémunérations de certains agents et d'augmenter la masse salariale.

- Le rattachement d'agents du service SAAD au budget principal du CCAS :

Afin d'optimiser la masse salariale du budget annexe du SAAD et de valoriser au mieux les heures réalisées auprès de l'autorité de tarification qu'est le Département de la Gironde, décision a été prise de rattacher au budget principal du CCAS, 7 agents du SAAD. Il s'agit d'agents en situation d'inaptitude ou en passe de l'être. Ce rattachement d'agents au budget principal du SAAD représente une augmentation de la masse salariale de 203 000 €.

Il est à noter que cette augmentation est compensée par une diminution du même montant du financement du déficit du budget annexe du SAAD.

- La maison des femmes :

Le projet de Maison des Femmes devrait ouvrir dans le courant de l'année 2025. Cependant, l'actualité marquée autour des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, des discriminations, conduit la collectivité à anticiper la mise en application du dispositif dès 2024. Sont ainsi prévus au budget 2024, un renforcement de l'équipe psycho-sociale du CCAS par :

- la création d'un poste de psychologue, en complément du poste à temps non complet créé par délibération du Conseil d'Administration du 17 février 2022,
- la création d'un poste de travailleur social par la transformation d'un poste à temps non complet actuellement vacant de gestionnaire parcours résidentiels.

Cela correspond à 1,5 ETP et un budget de 78 000 €.

- Diagnostic restauration séniors :

Une étude pour améliorer les conditions de travail et plus largement l'organisation dans les restaurants séniors et le portage de repas à domicile a été lancé en août 2023 et rendra ses conclusions au 1^{er} trimestre 2024. Les impacts sur le fonctionnement seront répercutés si besoin au cours de l'année.

Pour l'année à venir, le niveau de dépenses RH proposé tient compte de :

- Le versement du CTI et son extension à 22 agents en 2023 avec un effet année pleine en 2024
- Le rattachement de 7 agents du SAAD au budget principal du CCAS
- Le recrutement de deux agents (1,5 ETP) pour la maison des femmes
- Un poste de travailleur social sur la mission autonomie
- La pérennisation d'un poste d'accueil CCAS actuellement en renfort d'activité
- Le maintien d'un contrat d'apprentissage DEAS (6 mois)
- Un contrat d'apprentissage sur les solidarités alimentaires
- Le reclassement d'un agent du portage de repas à l'accueil administratif de la RA Jean Brocas
- Le reclassement d'un agent dans le cadre du renfort de l'accueil tarification solidaire
- Un stage rémunéré de 6 mois d'un étudiant au Relais des Aidants
- Le maintien au recours de contractuels en renfort pour les absences/congés au sein des équipes (restauration séniors, relais des solidarités, accueil social de polyvalence et permanences d'urgences sociales)
- Trois agents en service civique (Lutte contre l'isolement et Lutte contre la fracture numérique)
- Saisonniers d'été sur la mission de lutte contre l'isolement

➤ **Les recettes propres**

Les recettes propres du CCAS sont constituées des recettes des restaurants séniors, du port de repas, de la téléassistance, de l'épicerie sociale, de subventions de partenaires du CCAS (Conseil Départemental, l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-DDETS), des remboursements sur rémunération du personnel de l'assureur de l'établissement, de financements sur appels à projets (Conférence des financeurs, Agence Régionale de Santé-ARS, Appel à Initiatives locales de développement social-AILDS...).

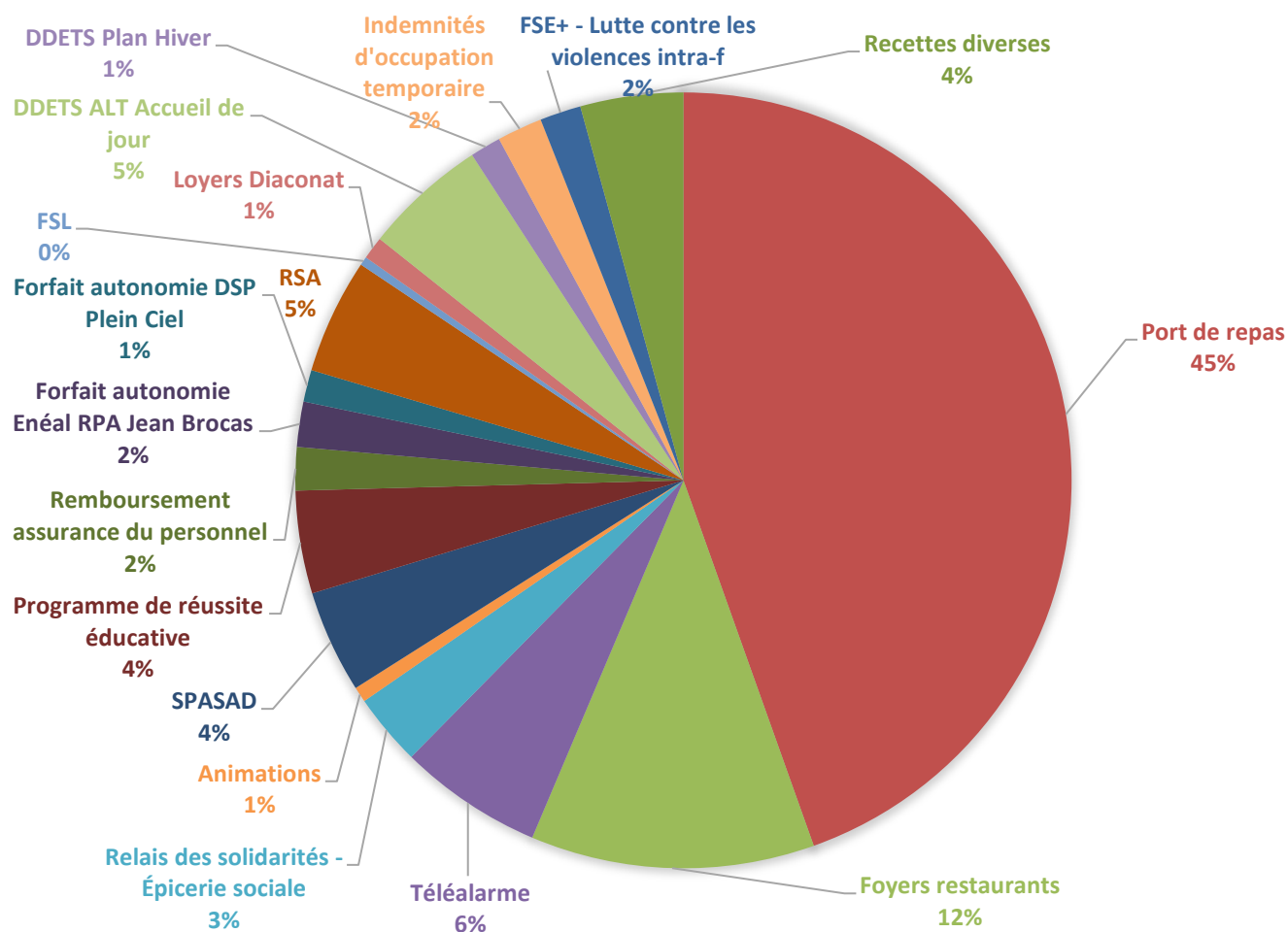
Evolution des recettes propres globalisées

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Pré CA 2023
833 517 €	878 698 €	904 103 €	1 048 034 €	1 011 760 €	1 071 987 €	1 233 302 €	1 167 230 €

Les recettes propres du CCAS devraient évoluer en légère baisse pour l'année 2023 et s'établir à 1 167 000 €. Cependant, elles restent à un niveau tout à fait correct. Les réponses régulières aux différents appels à projet permettent ce maintien.

Pour l'année 2024, les recettes propres du CCAS sont projetées à un montant de 1 207 893 €.

Répartition par type de recettes propres du CCAS en 2023



A noter sur les propositions budgétaires 2024, la prise en compte du reliquat de la recette FSE+ (30 000 €) dans le cadre de la mise à l'abri temporaire des femmes victimes de violences intra-familiales, ainsi que de la nouvelle recette relative à l'appel à projet de l'Etat « Mieux manger pour tous » (30 000 € en 2024 et 30 000 € en 2025).

Les demandes de subventions auprès du Département pour l'épicerie sociale et solidaire, le RSA, l'AILDS sont maintenues.

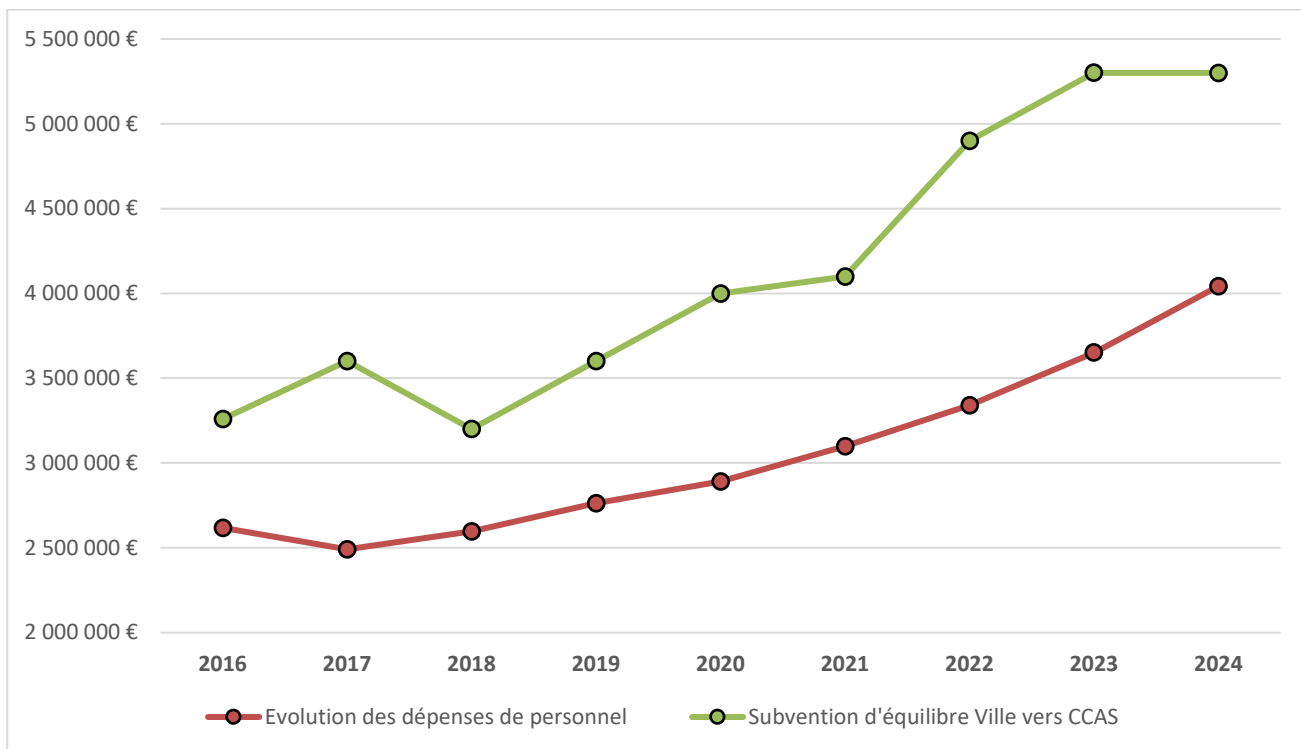
La subvention d'équilibre de la Ville au profit du CCAS

De 2016 à 2023, le montant de la subvention d'équilibre du CCAS est passée de 3,2 millions à 5,3 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 50 %. Son augmentation se justifie par la création et le développement de politiques publiques sociales et par des contraintes externes qui se sont imposées à la structure (revalorisation du SMIC, prime Ségur, extension du CTI, inflation, augmentation du prix du repas SIVU ...).

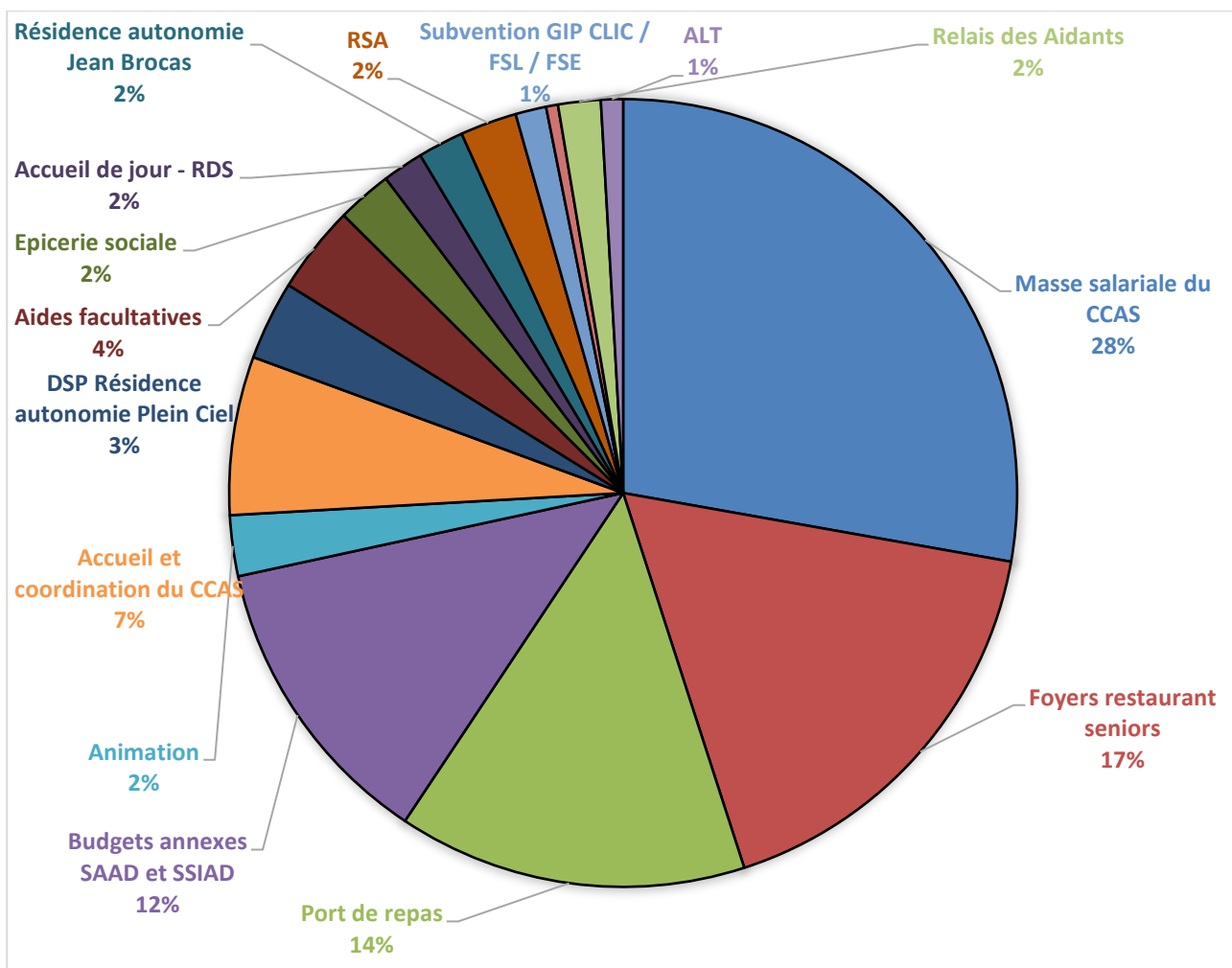
Tableau récapitulatif du montant de la subvention d'équilibre au profit du CCAS

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	3,26 M€	3,6 M€	3,2 M€	3,6 M€	4 M€	4,1 M€	4,5 M€	5,3 M€	5,3 M€

Présentation de l'évolution des dépenses de personnel et de la subvention d'équilibre de 2016 à 2024



Répartition de l'utilisation de la subvention de la Ville au CCAS (5,3 M€) en 2023



En conclusion, ce rapport d'orientation budgétaire présente une volonté de maintien d'un certain niveau de services à destination des populations, tout en intégrant une démarche volontaire de développement d'une action sociale de proximité et en adaptation permanente à l'évolution de la demande sociale et des besoins repérés.

Inscrite dans la feuille de route du mandat, l'action du CCAS est en vigilance constante par rapport au contexte sociétal, à l'accroissement des inégalités, à l'accumulation des crispations, aux défis sociaux et environnementaux auxquels la ville et ses habitants doivent faire face.